

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

Références

Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique

Arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

La présente note fixe les critères d'attribution à compter de la campagne 2020.

1. Taux de la PEDR

1.1 Taux de la PEDR (hors IUF et distinctions scientifiques) :

La PEDR est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable. Son montant annuel est de 3 500 euros.

Les montants annuels plancher et plafond de la PEDR sont fixés respectivement à 3 500€ et 15 000€.

1.2 Taux de la PEDR pour IUF :

La PEDR est attribuée pour la durée de la délégation soit 5 années. Son montant annuel est de :

- IUF senior : 10 000 euros
- IUF junior : 6 000 euros

1.3 Taux de la PEDR pour les distinctions scientifiques :

La PEDR est attribuée pour une période de quatre ans. Le montant annuel est de 3 500 euros.

1.4 Conformément à la réglementation, les enseignants.es-chercheurs.es recrutés.es à Lyon2 et bénéficiant d'une PEDR attribuée par leur ancien établissement, conservent le bénéfice de cette prime au montant et pour la durée restant à courir.

Taux de la PEDR pour les entrants : montant voté par l'établissement attributaire

2. Critères d'attribution de la PEDR

2.1 Critères réglementaires

Pour bénéficier de la PEDR, il faut accomplir un service d'enseignement annuel minimum de 64HETD.

L'université Lyon 2 fait le choix de recourir à l'instance nationale pour l'évaluation scientifique des dossiers de candidature. Cette évaluation repose sur les critères suivants :

- publication et production scientifique
- encadrement doctoral et scientifique
- diffusion scientifique
- responsabilité scientifique

2.2 Critères spécifiques Lyon 2

Pour bénéficier de la PEDR, les enseignants.es-chercheurs.es doivent être rattachés.es à une équipe de recherche dont Lyon 2 assure la tutelle ou la cotutelle.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire, la PEDR sera attribuée en tenant compte du classement des 20% premiers (avis global).

Par ailleurs, pour bénéficier de la PEDR, il faut respecter les règles mises en place par les écoles doctorales quant au maximum nombre de thèses encadrées.

3. Conversion de la PEDR en décharge

La conversion partielle de la PEDR en décharge est possible dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 42HETD maximum
- choix fait pour la totalité de la période d'attribution de la PEDR
- non cumulable avec les autres décharges
- avis favorable du conseil de composante restreint
- avis favorable du CAC restreint